



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2021.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : Jean ADAM, Michel GANGLOFF (à partir du point n°3), Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH.

Membres absents excusés : Michel DECKER, Fredy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : Caroline STUTZMANN.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du 22 juin 2021.
3. Création d'un service d'assainissement non-collectif.
4. Opération foncière en forêt domaniale.
5. PCS – création de la réserve communale de sécurité civile.
6. Demande de subvention – réhabilitation du lavoir.
7. Paroisse protestante – rattachement à la paroisse de Weinbourg.
8. Motion – centrale agrivoltaïque à Weinbourg.
9. Divers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Caroline STUTZMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 22 juin 2021.

Le compte- rendu de la séance du 22 juin 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté à l'unanimité puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

3. Création d'un service d'assainissement non-collectif.

Monsieur le Maire expose que la Commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif pour la plus grande partie de la zone urbanisée, 5 maisons ne sont pas raccordées, car situées en dehors du

périmètre couvert par la zone d'assainissement collectif, ces immeubles devraient disposer d'un système d'assainissement non collectif réglementaire.

Ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées et faire l'objet de travaux ou de remplacement si elles ne sont pas conformes.

Pour permettre au service assainissement de la Commune de contrôler la conformité de ces installations, il convient de créer un service dédié, « *le Service Public d'Assainissement Non Collectif* » (SPANC)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'exposé faite par Monsieur le Maire sur les raisons justifiant la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif rattaché au service d'assainissement collectif existant, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de créer un service d'assainissement non collectif rattaché au service d'assainissement collectif existant,
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes,
- de donner à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

4. Opération foncière en forêt domaniale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier relatif aux acquisitions foncières de parcelles forestières de particuliers en vue d'un échange de terrain appartenant à l'Etat afin de permettre de respecter une marge de 30 mètres de recul par rapport à la lisière de la Résidence Théodore Monod.

Les terrains nécessaires pour réaliser la transaction étant acquis, il s'agit à présent d'engager la procédure d'échange avec l'Office National des Forêts, gestionnaire des biens de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018, autorisant le maire à entreprendre les acquisitions foncières,

Considérant qu'il importe, au regard de l'argumentaire présenté par la fondation du « Sonnenhof », porteuse du projet d'extension de la Résidence Théodore Monod, de préserver le cadre de vie des résidents du site,

Vu l'achèvement des opérations foncières nécessaires,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide,

- de solliciter auprès de l'Office National des Forêts l'échange de terrain permettant le respect de la marge de recul de 30 mètres de la lisière forestière dans le cadre du projet d'extension de la Résidence Théodore Monod,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure avec l'ONF,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. PCS – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 1. d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 2. de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 3. d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- De nommer Monsieur Christophe Roetsch en tant que membre titulaire pour gérer cette commission.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

6. Demande de subvention – réhabilitation du lavoir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite valoriser le patrimoine communal et que le lavoir situé rue Principale s'inscrit dans cette politique de valorisation,

Considérant que la charpente et la toiture sont vétustes et nécessitent des travaux de rénovation,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 34 000 € H.T, soit 40 800.00 € T.T.C.,

Au regard de ces motivations, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès des acteurs publics suivants : Conseil Départemental, Région et Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre, dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :	34 000.00€ ht
Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)	10 200.00€ ht
Région	8 500.00€ ht
Communauté de Communes	3 500.00€ ht
Autofinancement	11 800.00€ ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation de la charpente et de la toiture du lavoir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès des différents acteurs publics,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Rapport de M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

8. Motion – centrale agrivoltaïque à Weinbourg.

SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LES TERRITOIRES A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ; Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,

- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune d'Erckartswiller,

- **S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées** au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- **Constata le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence**, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, **considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.**

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...) ;
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,
le Conseil Municipal de la commune d'Erckartswiller,

- estime que **ce projet est essentiel** à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- demande la **constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- considère que **l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;

- **dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.**

Motion adoptée par 8 voix pour et une abstention (Ch. Roetsch).

5. Divers.

5.1 Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

Renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :
- Le 22 juin 2021, DIA transmise le 16 juin 2021 par Maître Gilles HASSLER, Notaire à Belfort et concernant l'immeuble situé 9c, chemin Hofstatt, section 02 – parcelles 19 et 20.

- Le 20 juillet 2021, DIA transmise le 13 juillet 2021 par Maître Luc SENDEL, Notaire à La Petite Pierre et concernant l'immeuble situé 1 chemin Hofstatt, section 02 – parcelle 36.

- Le 31 août 2021, DIA transmise par Maître Stéphane LOTZ, Notaire à Pfaffenhoffen et concernant l'immeuble situé 1 rue du Pfaffeneck, section 01 – parcelles 72 et 73 et section 03 – parcelle 68.

5.2 Cérémonie du 11 novembre 2021.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à la salle communale à l'issue de cette cérémonie avec remise de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à 2 personnes ayant servi la commune pendant plus de 30 ans.

5.3 Réponses données à M. Christophe Roetsch suite à sa demande écrite du 11 septembre 2021.

1. **Inventaire du matériel communal** : Le matériel communal est recensé par un inventaire, la commune dispose également d'un état de l'actif qui retrace l'ensemble des biens communaux. (mobilier et immobilier).

2. **Gestion de la salle des fêtes** : La salle des fêtes est gérée par M. Fredy Arbogast, un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé à chaque location, un inventaire de mise à disposition du mobilier est effectué, le mobilier manquant est facturé au locataire. Un inventaire complet existe et est remis à jour annuellement.

3. **Gestion de la station de traitement et d'épuration** : M. le Maire gère la station de traitement de l'eau ainsi que la STEP. Le SDEA intervient dans le cadre d'un transfert de compétence pour les travaux d'entretien à la station de traitement de l'eau mais n'a pas de compétence en matière d'assainissement.

4. **Projet restauration de l'Eglise** : Les travaux débiteront dès accord des subventions, à ce jour nous sommes toujours en attente de la confirmation de subvention de la Région et du Consistoire.

5. **Limitation de vitesse** : Un relevé de vitesse a été effectué ce jour, il montre que la vitesse a légèrement baissée depuis le dernier relevé de juin mais reste toujours supérieur à la vitesse autorisée. La configuration de la rue de La Petite Pierre ne permet pas l'installation d'écluse ou d'obstacle pouvant freiner les véhicules.

6. **Déplacement du panneau d'agglomération du la rue de La Petite Pierre** : Les panneaux d'agglomération ne peuvent pas être déplacés en dehors des zones urbanisées, d'après l'article R. 411-2 du code de la route, l'emplacement des panneaux d'entrée d'agglomération relève de la responsabilité du maire. L'article R. 110-2 précise que les panneaux doivent être placés à l'entrée et à la sortie de l'agglomération, définie comme « espace sur lequel sont groupés les immeubles bâtis rapprochés ».

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h40.

Lu et Approuvé :

Les Conseillers :

La secrétaire de séance
Caroline STUTZMANN.